

STATISTIQUES RELATIVES AUX RÈGLES TECHNIQUES NOTIFIÉES EN 2001 DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE NOTIFICATION 98/34/CE

Information fournie par la Commission conformément à l'article 11 de la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ⁽¹⁾

(2002/C 119/09)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

I. TABLEAU INDIQUANT LES DIFFÉRENTS TYPES DE RÉACTIONS ADRESSÉES AUX ÉTATS MEMBRES SUR LES PROJETS NOTIFIÉS PAR CHACUN D'EUX

États membres	Nombre de notifications	Observations ⁽²⁾			Avis circonstanciés ⁽³⁾		Propositions d'actes communautaires	
		État membre	Commission	AELE ⁽⁴⁾	État membre	Commission	Article 9, paragraphe 3 ⁽⁵⁾	Article 9, paragraphe 4 ⁽⁶⁾
Belgique	30	7	13	0	5	6	0	1
Danemark	36	17	9	0	12	7	0	0
Allemagne	50	21	15	0	12	7	0	0
Espagne	27	11	6	0	3	1	0	0
Finlande	22	6	8	0	1	3	0	0
France	55	14	18	0	6	4	4	1
Grèce	8	0	2	0	1	0	0	0
Irlande	2	0	1	0	1	0	0	0
Italie	30	13	7	0	6	7	0	3
Luxembourg	0	0	0	0	0	0	0	0
Pays-Bas	98	21	17	1	21	7	1	0
Autriche	75	15	26	0	17	12	0	3
Portugal	7	3	2	0	3	1	0	2
Suède	40	9	10	0	1	4	0	2
Royaume-Uni	50	15	13	0	1	3	0	2
TOTAL UE	530	152	147	1	90	62	5	14

⁽²⁾ Article 8, paragraphe 2, de la directive.

⁽³⁾ Article 9, paragraphe 2, de la directive («avis circonstancié ... selon lequel la mesure envisagée présente des aspects pouvant éventuellement créer des obstacles à la libre circulation des marchandises ou des services ou à la liberté d'établissement des opérateurs de services dans le cadre du marché intérieur»).

⁽⁴⁾ En vertu de l'accord sur l'Espace économique européen, les pays AELE parties contractantes à cet accord appliquent la directive 98/34/CE, avec les adaptations nécessaires prévues à l'annexe II, chapitre XIX, point 1, et peuvent, à ce titre, émettre des observations à l'encontre des projets notifiés par les États membres de la Communauté. La Suisse peut également émettre de telles observations, sur la base d'un accord informel d'échange d'informations dans le domaine des règles techniques.

⁽⁵⁾ Article 9, paragraphe 3, de la directive selon lequel les États membres reportent l'adoption du projet notifié (à l'exclusion des projets de règles relatives aux services) de douze mois à compter de sa réception par la Commission si celle-ci fait part de son intention de proposer ou d'arrêter une directive, un règlement ou une décision sur ce sujet.

⁽⁶⁾ Article 9, paragraphe 4, de la directive selon lequel les États membres reportent l'adoption du projet notifié de douze mois à compter de sa réception par la Commission si celle-ci fait part du constat que le projet porte sur une matière couverte par une proposition de directive, de règlement ou de décision, présentée au Conseil.

⁽¹⁾ La directive 98/34/CE du 22 juin 1998 (JO L 204 du 21.7.1998) codifie la directive 83/189/CEE telle qu'elle fut modifiée principalement par les directives 88/182/CEE et 94/10/CE. La directive 98/34/CE a été modifiée par la directive 98/48/CE du 20 juillet 1998 (JO L 217 du 5.8.1998) qui en a étendu le champ d'application aux services de la société de l'information. Cette extension est entrée en vigueur le 5 août 1999.

II. TABLEAU INDIQUANT LA RÉPARTITION PAR SECTEUR DES PROJETS NOTIFIÉS PAR LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

Secteurs	B	DK	D	E	FIN	F	GR	IRL	I	L	NL	A	P	S	UK	Total CE
Bâtiment et construction	3	3	12	5	5	11	1	1	5	0	4	41	1	1	6	99
Produits alimentaires et agricoles	5	8	9	6	0	6	1	0	5	0	37	9	1	13	8	108
Produits chimiques	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	7	4	1	2	1	19
Produits pharmaceutiques	1	1	6	0	1	9	0	0	0	0	3	0	0	1	2	24
Équipements domestiques et loisirs	3	3	0	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	4	0	13
Mécanique	1	1	2	5	1	3	0	0	4	0	4	0	0	2	2	25
Énergie, minéraux, bois	3	2	1	0	1	6	2	0	5	0	5	3	1	1	2	32
Environnement, emballages	3	3	8	1	0	1	1	1	0	0	10	4	0	1	4	37
Santé, équipement médical	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0	2	6
Transport	6	8	2	1	4	3	3	0	5	0	15	3	1	9	9	69
Télécommunications	0	4	1	0	2	11	0	0	2	0	3	9	0	2	13	47
Produits divers	3	2	2	3	2	2	0	0	1	0	6	1	1	3	0	26
Services société de l'information	2	1	5	2	6	2	0	0	2	0	1	1	1	1	1	25
TOTAL PAR ÉTAT MEMBRE	30	36	50	27	22	55	8	2	30	0	98	75	7	40	50	530

III. TABLEAU INDIQUANT LES OBSERVATIONS PORTANT SUR LES PROJETS NOTIFIÉS PAR L'ISLANDE, LA NORVÈGE ⁽⁷⁾ ET LA SUISSE ⁽⁸⁾

Pays	Notifications	Observations CE (*)
Islande	6	4
Norvège	16	15
Suisse	12	4
TOTAL	34	23

(*) Le seul type de réaction prévu par l'accord sur l'Espace économique européen (voir notes 4 et 7 de bas de tableau) est la possibilité pour la Communauté d'émettre des observations (article 8, paragraphe 2, de la directive 98/34/CE tel que repris dans l'annexe II, chapitre XIX, point 1, dudit accord). Le même type de réaction peut être émis à l'égard des notifications de la Suisse sur la base de l'accord informel entre la Communauté et ce pays (voir notes 4 et 8 de bas de tableau).

⁽⁷⁾ L'accord sur l'Espace économique européen (voir note 4 de bas de tableau) prévoit l'obligation pour les pays AELE parties contractantes à cet accord de notifier les projets de règles techniques à la Commission.

⁽⁸⁾ Sur la base de l'accord informel d'échange d'information dans le domaine des règles techniques (voir note 4 de bas de tableau), la Suisse transmet à la Commission ses projets de règles techniques.

IV. TABLEAU INDIQUANT LA RÉPARTITION PAR SECTEUR DES PROJETS NOTIFIÉS PAR L'ISLANDE LA NORVÈGE ET LA SUISSE

Secteurs	Islande	Norvège	Suisse	Total par secteur
Bâtiment, construction	0	0	0	0
Produits alimentaires	5	3	5	13
Produits chimiques	0	2	1	3
Produits pharmaceutiques	0	0	3	3
Équipements domestiques et loisirs	0	0	0	0
Mécanique	0	5	0	5
Énergie	0	1	1	2
Santé, équipement médical	0	0	0	0
Environnement, emballages	0	0	0	0
Transport	0	0	1	1
Télécommunications	0	3	1	4
Produits divers	0	0	0	0
Services société de l'information	1	2	0	3
TOTAL PAR PAYS	6	16	12	34

V. STATISTIQUES RELATIVES AUX PROCÉDURES D'INFRACTION EN COURS EN 2001 ET ENGAGÉES SUR LA BASE DE L'ARTICLE 226 DU TRAITÉ CE À L'ENCONTRE DE RÈGLES TECHNIQUES NATIONALES ADOPTÉES EN VIOLATION DES DISPOSITIONS DE LA DIRECTIVE 98/34/CE

Total par État membre

Pays	Nombre
Belgique	2
Danemark	0
Allemagne	1
Espagne	4
Finlande	1
France	2
Grèce	2
Irlande	2
Italie	1
Luxembourg	1
Pays-Bas	0
Autriche	0
Portugal	3
Suède	0
Royaume-Uni	1
TOTAL UE	20